

## NOUVEAU ! SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Suivez dès à présent les différentes étapes du montage de cette journée en vous abonnant à notre compte FACEBOOK :

<http://www.facebook.com/cr.dsu>



Tout au long de cette journée, vous pourrez TWITTER : #numcrdsu



N'hésitez pas à faire suivre ces informations sur les réseaux sociaux depuis notre site Internet : [www.crdsu.org](http://www.crdsu.org)



Plus d'infos sur les réseaux sociaux du CR•DSU : [crdsu@free.fr](mailto:crdsu@free.fr)



# Charte d'utilisation des réseaux sociaux Facebook et Twitter du CR•DSU

La journée du 14 décembre 2012 « Accompagner les usages du numérique dans les quartiers » organisée par le CR•DSU a été le prétexte idéal pour que le CR•DSU se lance dans l'aventure des réseaux sociaux.

Les comptes Facebook et Twitter ont été créés pour communiquer autrement et auprès d'un public plus large autour de cette journée. Ils permettront à leurs abonnés de suivre et de faire des remarques sur le montage de la journée, de commenter cette journée en direct et d'être informés des suites à donner.

# FACEBOOK

URL du compte officiel du CR•DSU : <http://www.facebook.com/cr.dsu>

Le compte Facebook du CR•DSU est géré par la chargée de communication de l'association, sous l'autorité de la direction.

## ■ PUBLICATION PAR LA CHARGÉE DE COMMUNICATION

### Type d'informations

1/ Dans un tout premier temps, le compte Facebook de l'association sera un nouveau support de communication permettant de publier des informations relatives à l'organisation de la journée régionale du 14 décembre 2012 organisée à Aix-les-Bains.

2/ Dans un second temps, il permettra de relayer les informations du CR-DSU (événements et publications)

Ces informations devront concerner le CR•DSU et ne devront pas se rapporter à des informations de tiers qui souhaitent faire la promotion de leurs activités auprès des acteurs de la politique de la ville. Ce type d'information peut être relayé via d'autres supports, notamment via le site Internet du CR•DSU [www.crdsu.org](http://www.crdsu.org), l'envoi de la Newsletter du site du CR•DSU ou un article dans Sites & Cités.

La chargée de communication ne publiera pas de texte ou d'image :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur

### Photographies

Les photographies publiées par la chargée de communication doivent être accompagnées du nom ou pseudonyme de la personne ayant réalisé les clichés si cette personne le souhaite.

Les personnes apparaissant sur les photographies mises en ligne ne doivent pas être « taggées » sur le compte Facebook du CR•DSU sauf demande expresse de la personne en question, et ce afin de respecter le droit à l'image de chacun. Par ailleurs, toute personne s'estimant lésée dans la publication d'une ou plusieurs photographies pourra faire valoir son droit à l'image et demander le retrait du cliché, par simple mail à [crdsu@free.fr](mailto:crdsu@free.fr). La photographie devra être retirée promptement par la chargée de communication.

D'une façon générale, il convient que toute personne étant amenée à prendre des photographies en vue de les faire publier sur Facebook demande l'autorisation expresse aux individus apparaissant sur les clichés pour une publication en ligne.

### Événements

Concernant la publication d'événements, il convient de ne pas envoyer de rappel par mail à tous les « amis » du compte Facebook du CR•DSU de façon systématique. Cette fonctionnalité sera utilisée de façon parcimonieuse pour ne pas gêner les utilisateurs, chaque « ami » pouvant inviter à son tour ses amis à un événement créé par le CR•DSU.

### Publication par des tiers

Les « amis » du compte Facebook du CR•DSU peuvent publier sur la page Facebook de l'association si les informations divulguées ont un rapport avec le CR•DSU ou avec les informations postées par le CR•DSU.

La modération est réalisée a posteriori et vise à supprimer les messages et images qui ne sont pas acceptables sur le compte Facebook du CR•DSU. Sont considérés comme inacceptables les messages (images et/ou textes) :

- A caractère discriminatoire ou qui appellent à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contreviennent à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur

- Qui font la promotion d'une formation payante et promulguée largement par d'autres canaux
- Qui peuvent être apparentées à du spam
- N'ayant pas de rapport avec l'activité du CR•DSU

## ■ « PARTAGER » SUR FACEBOOK

**Toutes les personnes suivant le compte du CR•DSU peuvent « partager » les informations postées sur le Facebook officiel du CR•DSU ou sur le site Internet du CR•DSU [www.crdsu.org](http://www.crdsu.org) vers leurs propres comptes Facebook.**

Par contre, elles ne doivent pas publier d'informations relatives aux événements organisés par le CR•DSU ou à la sortie d'une publication du CR•DSU sur leur propre compte, avant qu'une publication officielle n'ait été effectuée par le CR•DSU, sauf accord préalable de la direction du CR•DSU.

## ■ ACTION DE MARQUER CERTAINES PAGES COMME « FAVORITES »

La chargée de communication, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre de l'équipe du CR•DSU, peut être amené à marquer une page comme « favorite ». Cette page apparaît ensuite dans les favoris du compte du CR•DSU, dont le « mur » est alors nourri des informations des autres pages.

Ces pages doivent avoir un rapport avec les champs couverts du CR•DSU.

La chargée de communication peut décider unilatéralement et de sa propre initiative d'interrompre le suivi de certaines pages favorites. Les membres de l'équipe peuvent également proposer l'arrêt du suivi d'une page. L'opération est réalisée à discrétion de la chargée de communication, en consultation avec la direction.

# TWITTER

Le compte Twitter du CR•DSU est géré par la chargée de communication de l'association, sous l'autorité de la direction.

## ■ « TWEETS »

1/ Dans un tout premier temps, le compte Twitter de l'association sera un nouveau support de communication permettant de publier des informations relatives à l'organisation de la journée régionale du 14 décembre 2012 organisée à Aix-les-Bains.

2/ Dans un second temps, il permettra de relayer les informations du CR•DSU (événements et publications)

Ces informations devront concerner le CR•DSU et ne devront pas se rapporter à des informations de tiers qui souhaitent faire la promotion de leurs activités auprès des acteurs de la politique de la ville. Ce type d'information peut être relayé via d'autres supports, notamment via le site Internet du CR•DSU [www.crdsu.org](http://www.crdsu.org), l'envoi de la Newsletter du site du CR•DSU ou un article dans Sites & Cités.

La chargée de communication ne publiera pas de texte ou d'image :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur
- Qui peuvent être apparentées à du spam

## ■ « RETWEET »

L'action de « retweeter » correspond à la reprise d'une information publiée par un tiers. La chargée de communication peut « retweeter » des informations si ces dernières sont en lien avec les thèmes travaillés par le CR•DSU. Les sources de ces informations doivent être identifiées comme étant des sources connues ou institutionnelles n'émettant pas de fausse information, et prenant la responsabilité des éléments publiés.

La chargée de communication devra par ailleurs veiller à « retweeter » des informations ne contenant pas de liens renvoyant vers un site :

- A caractère discriminatoire ou qui appelle à la haine ou à la violence
- A caractère diffamatoire ou insultant
- Qui contrevient à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur
- Qui fait la promotion d'une formation payante, promulguée largement par d'autres canaux

**Toutes les personnes suivant le compte du CR•DSU peuvent « retweeter » les informations préalablement « tweetées » par l'association.**

## ■ SUIVI D'UN AUTRE COMPTE TWITTER

La chargée de communication, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre de l'équipe du CR•DSU, peut être amenée à suivre un compte Twitter. Ce compte apparaît ensuite dans les comptes suivis par le CR•DSU, dont le « flux » est alors nourri des informations des autres comptes.

Ces comptes doivent avoir un rapport avec les champs couverts du CR•DSU.

La chargée de communication peut décider unilatéralement et de sa propre initiative d'interrompre le suivi de certains comptes. Les membres de l'équipe peuvent également proposer l'arrêt du suivi d'un compte. L'opération est réalisée à discrétion de la chargée de communication, en consultation avec la direction.